

Règlement intérieur et principes éthiques

Tiers-Lieu Panorama Santé Nature

Article 1 – PREAMBULE

Le collectif fonctionne selon des principes de **vie sociale, humaine et agroécologique**¹ en accord avec ses valeurs éthiques, afin de réaliser son objet social sur le territoire.

Article 2 – VALEURS ETHIQUES

L'association repose sur les valeurs suivantes :

L'altruisme porté par la générosité, la philanthropie, l'empathie et le soutien.

L'intégrité qui rime avec l'honnêteté, la sincérité, la vérité, la confidentialité, puis la courtoisie, la franchise.

Le respect et la bienveillance : envers soi, le collectif, le lieu et les matériels. Cela inclut :

- La liberté de chacun dans le respect des autres et des valeurs du projet.
- La propreté, la ponctualité, la sécurité, la confiance,
- Le respect du silence et du calme naturel :
 - o Le calme ambiant et l'intimité des bénéficiaires doivent être préservés. Les échanges se feront à voix basse, voire à voix murmurée si la situation l'exige.
 - o Toute activité ou travail générant du bruit devra être signalé à l'avance et organisé de manière à limiter les nuisances pour les autres.
 - o L'usage de matériel agricole bruyant sera restreint et réalisé avec discernement, dans le respect des principes établis par le présent règlement.
- La gestion des nuisances (lumière, déchets, pollution)
 - o Chaque personne est responsable du rangement et du nettoyage de ce qu'elle utilise : les outils doivent être remis à leur place, les équipements rangés dans le tunnel de stockage prévu à cet effet, et aucun déchet ni objet superflu ne doit rester visible sur le terrain.
 - o L'usage de lumière artificielle est proscrit durant la nuit : les éclairages devront être éteints au plus tard à 22h en période hivernale, et 23h en période estivale.
 - o Toute forme de pollution chimique est formellement interdite.
- L'économie des ressources naturelles.

La coopération et la responsabilité :

¹ <https://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/quand-trame-verte-bleue-prend-nouvelles-couleurs-opportunite-pour>

- Le lieu valorise les principes de lien, de partage et de coopération : mutualisation des outils, gestion collective des cultures, esprit de solidarité, bienveillance, cordialité, entraide et engagement bénévole. Le tout dans une dynamique de préservation et de convivialité.
- Une communication non violente est attendue : chacun est invité à formuler ses besoins, poser des questions, ou exprimer un désaccord de manière posée et respectueuse, en partageant son point de vue dans un esprit constructif.

L'optimisme : joie, sérénité, harmonie, sagesse et ouverture d'esprit.

Article 3 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Par leur adhésion à l'association, les membres s'engagent à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur
- Être simple adhérent ou participer à la vie de l'association
- Contribuer au bon fonctionnement et aux valeurs du projet.
- Adopter une communication bienveillante et constructive.
- Trouver un remplaçant ou une solution alternative en cas d'empêchement à une tâche prévue.

Article 4 - RÔLES DES MEMBRES

Le bureau

Le président

- Garantir la bonne marche de l'association dans le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Animer la communication interne et externe : représentation auprès des tiers, lien entre les membres, vie du site Internet, envoi des courriers et courriels, convoque et préside les réunions du CA et de l'assemblée générale, animation des réunions.

Le vice-président

- Assister le président dans l'animation de la communication.
- Suivre la mise en œuvre des décisions.
- Le remplacer en cas d'absence.

La secrétaire

- Assurer le suivi administratif : prépare un ordre du jour pour les réunions, rédige et diffuse les comptes-rendus.
- Gère les convocations et la correspondance administrative
- Garder une trace écrite des activités.

La secrétaire adjointe

- Assister la secrétaire (à définir)
- Animer la communication externe (à définir)

Le trésorier

- Gérer les finances de l'association de manière rigoureuse et transparente. Si les seuils comptables sont dépassés, il y aura la désignation d'un commissaire aux comptes.
- Réaliser les suivis bancaires et budgétaires.
- Préparer et présente un rapport financier annuel et un budget prévisionnel.
- Vérifier et suivre les clauses de contrats (assurance, etc).

Le trésorier adjoint

- Collecter les adhésions (espèces, chèques),
- Tenir à jour la liste d'adhérents,
- Être présent un samedi par mois pour faire émarger les participants aux ateliers, y compris les personnes inscrites sur liste d'attente.

Autres membres et commissions

- Tout membre de l'association peut proposer des actions et s'impliquer selon ses compétences, ses envies et ses disponibilités.
- Des commissions de travail thématiques (ex. : biodiversité, communication, aménagements, événements, etc.) peuvent être constituées en fonction des besoins. Elles sont ouvertes à tous les membres actifs et fonctionnent dans un esprit collaboratif.
- Des partenariats peuvent être développés avec des collectivités, fondations, établissements publics, ou autres acteurs œuvrant dans des domaines compatibles avec l'objet de l'association.
- Les membres de soutien peuvent être invités à titre consultatif aux réunions du Conseil d'administration, notamment lorsqu'ils apportent un appui technique, logistique ou financier. Leur voix est consultative mais non délibérative.

Article 5 – ASSURANCES

L'association assure les adhérents à jour de leur cotisation pour toutes les activités en lien avec l'objet social de l'association.

Article 6 – COTISATIONS

Montants fixés annuellement :

- Individuel : 25 euros
- Couple : 40 euros
- Professionnel : 120 euros
- Personnes en difficultés (RSA, PMR, France Travail, Retraité etc) : 10 euros

- Membres de soutien : don libre (minimum 25 euros).

Le délai de paiement est fixé à 1 mois.

Si l'association obtient la reconnaissance d'utilité publique par décret en Conseil d'État, les membres de soutien pourront bénéficier d'avantages fiscaux, tels que la déduction d'impôts sur les dons et la possibilité de faire des legs.

En attendant cette reconnaissance officielle, des compensations au choix seront proposées aux membres de soutien. Celles-ci pourront prendre la forme, par exemple, de gratuités :

- Participation à un atelier pédagogique,
- Invitation à la cueillette lors des récoltes,
- Deux nuits sous tente,
- Un séjour santé et bien-être d'une semaine en gîte, accompagné par une naturopathe pluridisciplinaire certifiée.

Article 7 – TARIFS DES ATELIERS PEDAGOGIQUES

L'adhésion à l'association est obligatoire afin de bénéficier de l'assurance de la responsabilité civile.

Le coût de l'atelier pédagogique est fixé à

- Demi-journée : 20 €
- Journée complète : 35 €
- 10e atelier offert (carte de fidélité).

Article 8 – PREMIERS ACHATS²

Afin de faciliter l'installation d'exploitants agricoles et de garantir la pérennité du projet, l'association prend en charge plusieurs investissements essentiels, avec l'aide d'un crowdfunding.

Les investissements envisagés sont les suivants :

- un tunnel de stockage,
- un bassin de rétention d'eau et un bassin de récupération,
- un forage si nécessaire,
- des toilettes sèches et une douche,
- la plantation d'arbres fruitiers et d'ornement, ainsi que d'arbustes pour les haies,
- des équipements pour l'arrosage et la protection électrique.

Article 9 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET SANCTIONS

Respect des règles et sanctions

Tout comportement portant préjudice au collectif ou au projet peut entraîner :

² <https://miimosa.com/funnel/> <https://dift.com/me/welcome>

1. Un rappel à l'ordre par le Conseil d'Administration.
2. Une suspension temporaire.
3. Une exclusion définitive, décidée en Conseil d'Administration après échange avec la personne concernée.

Procédures en cas de litige

- Toute difficulté doit être remontée via un écrit adressé au Bureau.
- Un temps d'échange sera organisé pour favoriser une résolution amiable.
- En cas de persistance du conflit, le Conseil d'Administration tranchera.

Article 10 – DISPOSITIONS FINALES

Toute adhésion implique l'acceptation de ce règlement intérieur (engagement moral). Il pourra être modifié par le Conseil d'Administration et sera notifié aux membres.

Fait à Saint André de Chalencon, le

Pour le Conseil d'Administration

Tiers-Lieu Panorama Santé Nature